

Formation professionnelle continue des commissaires aux comptes : bilan de la campagne 2021

Le 31 juillet 2022, la CNCC a adressé au H3C son rapport relatif à la formation professionnelle continue des commissaires aux comptes pour l'année 2021. Ce rapport est établi annuellement par la CNCC dans le cadre de la mission que lui a déléguée le H3C depuis 2017 de veiller au respect de l'obligation de formation.

En octobre 2021, le H3C et la CNCC avaient alerté les commissaires aux comptes sur le trop grand nombre de professionnels ne respectant pas leurs obligations de formation.

Il ressort du rapport 2022 de la CNCC un bilan contrasté.

Une évolution plutôt positive de la situation

- Sur les obligations déclaratives :

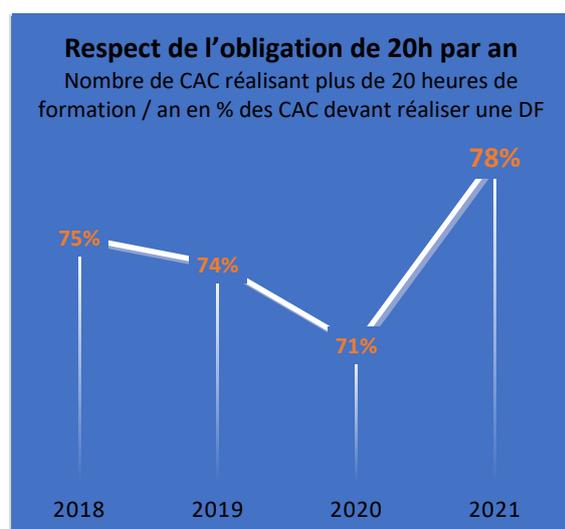
Les commissaires aux comptes déclarent à la CNCC, au plus tard le 31 mars, les actions de formation effectuées l'année précédente. Ils joignent à leur déclaration les pièces justifiant du respect de leurs obligations.

En 2021, **91% des commissaires aux comptes** ont effectué leur déclaration de formation. Ils n'étaient que **81% en 2018**.

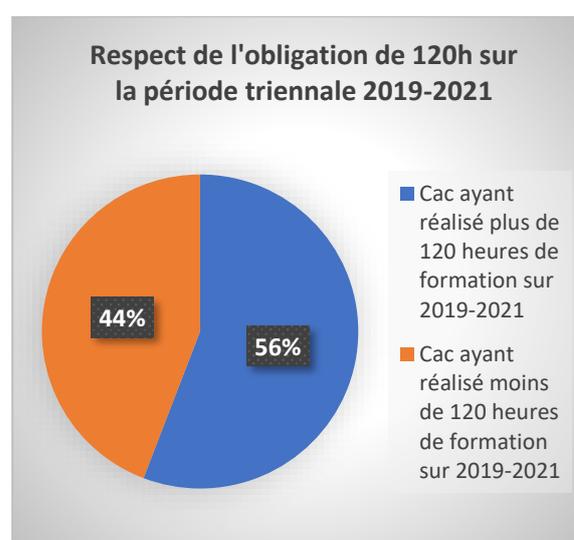
- Sur les obligations de formation :

Les commissaires aux comptes doivent effectuer 120 heures de formation au cours de 3 années consécutives. 20 heures au moins sont accomplies au cours d'une même année.

En 2021, **56% des commissaires aux comptes ont respecté l'obligation de 120 heures de formation sur la période triennale 2019-2021**, contre 49% pour la période triennale précédente.

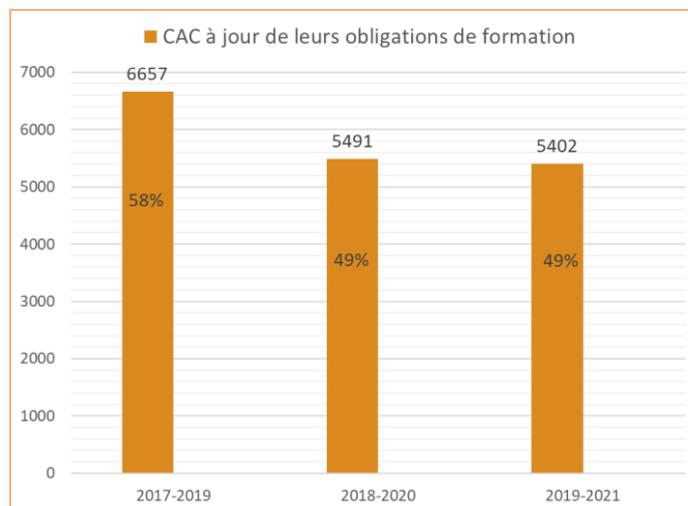


En 2021, **près de 80 % des commissaires aux comptes ont effectué plus de 20 heures de formation**. Ils n'étaient que 71% en 2020.



Cependant des améliorations sont encore attendues

Si l'on s'intéresse à l'obligation de respecter à la fois 20h de formation par an et 120h sur 3 ans, les indicateurs sont plus mitigés : **comme l'an passé, seuls 49% des commissaires aux comptes sont totalement à jour de leurs obligations de formation.**



Les manquements récurrents demeurent importants

Plus de **2000 professionnels** ne respectent pas **depuis plusieurs années** leurs obligations et ce, de façon récurrente. Le constat porte à la fois sur leurs obligations déclaratives et sur leurs obligations de formation :

- **Plus de 6%** des commissaires aux comptes **n'effectuent pas leur déclaration de formation depuis plusieurs années**
- **Environ 15%** des commissaires aux comptes **sont en manquements récurrents que ce soit au titre des 20h de formation ou des 120h.**

Comme annoncé l'an passé, afin d'apporter une réponse adaptée à ces **manquements récurrents** qui concernent une faible minorité de la profession, le H3C soumettra au législateur une **proposition de dispositif disciplinaire souple et rapide.**

Le H3C réitère son invitation adressée à l'ensemble des commissaires aux comptes à s'acquitter de leurs obligations de formation.

Chaque professionnel doit apporter à ses clients un engagement qui passe par la formation professionnelle continue, laquelle est gage de la qualité de ses travaux. Elle permet d'assurer un **niveau de connaissance indispensable** pour le commissaire aux comptes qui doit s'adapter à l'évolution constante des sujets et à leur complexité.